

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5113

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 9, avenue Gabriel Péri et appartenant à Mme Renée Branche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu de 40 mètres carrés environ, dépendant de la propriété de madame Renée Branche, cadastrée sous le numéro 99 de la section AB.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Renée Branche céderait le bien en cause, libre de toute occupation ou location, au prix de 70 € le mètre carré.

Par ailleurs, la Communauté urbaine, direction de la voirie, fera procéder à ses frais aux travaux de reconstitution nécessaires comprenant notamment la reconstruction d'un mur de clôture au nouvel alignement, la reprise du dallage en pierre de la cour, travaux estimés à 59 106 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 9, avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône et appartenant à madame Renée Branche.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0639, individualisée le 23 septembre 2002, pour la somme de 1 022 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0639 à hauteur de 2 800 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux estimé à 59 106 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,